**n°01/2021**
**26 mars 2021**

**Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE**
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr
**http://www.ccrf-force-ouvriere.fr**

# INFORMATIONS

## Médiatisation des contrôles DGCCRF

## La cour de Cassation siffle la fin de la récré !

**La Cour de Cassation dans son arrêt n° 214 du 9 mars 2021 (ICI) considère que constitue une violation du secret de l'enquête le fait que des agents, dans le cadre des pouvoirs de police judiciaire, soient accompagnés par des journalistes qui filment le contrôle.**

Un commentaire de cet arrêt figure dans la lettre de la Cour Cassation de mars 2021 n°8 (ICI) en page 4 :

*« **Rideau sur l'enquête***
*• Crim., 9 mars 2021, n° 20-83.304*
*Les agents de certaines administrations se font parfois accompagner par une équipe de tournage qui, pour informer le public de leur action, filme les contrôles auxquels ils procèdent.*
*Ce peut être le cas, par exemple, des **inspecteurs de la répression des fraudes** qui se rendent dans des restaurants pour y traquer d'éventuelles tromperies sur la composition des plats servis.*
***C'est oublier que, lorsqu'ils constatent des infractions pénales, ces agents exercent des pouvoirs de police judiciaire et sont dès lors soumis au secret de l'enquête. La présence d'un tiers qui filme est de nature à nuire tant aux investigations elles-mêmes qu'aux personnes qu'elles concernent. En conséquence, elle entraîne la nullité de la procédure. »***

**Un excellent argument pour refuser de participer aux opérations médiatiques sollicitées par les journalistes et relayées par les Préfets !**

**La DGCCRF donnera-t-elle enfin des consignes claires ou se contentera-t-elle une fois encore de déplorer de « *ne pas avoir la main* » sur les DDI ?**